

Chapitre V.

Conservation de la biodiversité

La présence de l'homme, mais surtout l'intensivité de ses actions perturbent les équilibres écologiques avec, notamment dans les plaines, une destruction et fragmentation croissante des habitats, devenus deux des principaux facteurs de la perte d'un haut niveau de richesse biologique, l'autre étant les invasions biologiques. Une grande partie des activités humaines semblent compatibles avec le maintien d'une biodiversité importante à condition que certaines règles de gestion et d'aménagement soient respectées. Certaines demandent de profonds changements, sociaux, politiques et économiques.

Deux types d'options de conservation de la biodiversité émergent: la conservation *in situ* (dans le milieu naturel), et *ex situ* (hors du milieu naturel).

5.1. Conservation *In situ*

La conservation *in situ* est une technique de conservation de la faune et de la flore sauvages qui intervient dans le milieu naturel. Ce processus concerne les espèces en voie d'extinction dans leur milieu naturel. Il a pour objectif soit la protection de l'habitat des espèces, soit la réduction des menaces affectant l'espèce sur l'habitat.

La conservation *in situ* est souvent vue comme la stratégie idéale, mais est rarement possible. De nombreux cas de destruction d'habitats d'espèces rares ou d'espèces en voie de disparition requièrent la mise en place de stratégies de conservation *ex situ*. Certains estiment que les deux types de conservation sont complémentaires.

5.2. Conservation *Ex situ*

La conservation *ex situ* est une technique de conservation de la faune et de la flore sauvages qui intervient hors du milieu naturel. Ce processus de protection d'une espèce menacée permet d'enlever une partie de la population de l'habitat menacé et de la placer dans un nouvel environnement, qui peut être une aire sauvage ou sous les soins de l'homme.

5.3. Exemples d'aires protégées dans le monde, en méditerranée et en Algérie

Une aire protégée est un espace géographique clairement défini, reconnu, dédié et géré, par des moyens légaux ou autres, afin de favoriser la conservation à long-terme de la nature et des services écosystémiques et des valeurs culturelles qui y sont liés.

L'UICN définit une aire protégée comme «une portion de terre et/ou de mer vouée spécialement à la protection et au maintien de la diversité biologique, ainsi que des ressources naturelles et culturelles associées, et gérée par des moyens efficaces, juridiques ou autres».

5.3.1 Aires protégées dans le monde

Il existe aujourd'hui un peu plus de 177 000 aires protégées à travers le monde, couvrant un peu plus de 12 % des terres émergées.

Le parc naturel national de la Sierra Nevada de Santa Marta en Colombie arrive en tête des sites les plus irremplaçables pour les espèces menacées. « C'est un endroit absolument unique, qui se trouve malheureusement fortement convoité »

L'UICN reconnaît six types d'aires protégées classées selon leurs objectifs:

Catégorie I – Aire protégée gérée principalement à des fins scientifiques ou de protection des ressources sauvages (Réserve naturelle intégrale / Zone de nature sauvage);

Catégorie II – Aire protégée gérée principalement dans le but de protéger les écosystèmes et à des fins récréatives (Parc national);

Catégorie III – Aire protégée gérée principalement dans le but de préserver des éléments naturels spécifiques (Monument naturel);

Catégorie IV – Aire protégée gérée principalement à des fins de conservation avec intervention au niveau de la gestion (Aire de gestion des habitats/des espèces);

Catégorie V – Aire protégée gérée principalement dans le but d'assurer la conservation de paysages terrestres ou marins et à des fins récréatives (Paysage terrestre/marin protégé);

Catégorie VI – Aire protégée gérée principalement à des fins d'utilisation durable des écosystèmes naturels (Aire protégée de ressources naturelles gérée).

Les Catégories reflètent une progression dans l'intervention en matière de gestion. Dans les Catégories I à III, la protection intégrale est la règle et ce sont les processus naturels qui priment. Les sites de Catégories II et III y associent des centres d'accueil des visiteurs. Dans les sites de Catégorie IV, qui sont en fait des réserves naturelles gérées, le gestionnaire intervient de manière à conserver ou, le cas échéant, à restaurer des espèces ou des habitats. Les sites de Catégorie V protègent des paysages culturels habités comprenant des exploitations agricoles et autres formes d'utilisation des sols. La nouvelle Catégorie VI, réserve gérée à des fins d'utilisation durable, correspond à des aires protégées créées délibérément pour permettre l'utilisation des ressources naturelles, essentiellement dans l'intérêt de la population locale.

5.3.2. Aires protégées En méditerranée

La convention pour la protection de la Méditerranée contre la pollution, fut signée en 1976 à Barcelone, sous l'égide du Programme Environnement des Nations Unies. Son objectif est d'assurer une protection particulière aux espèces et aux habitats menacés dont l'importance est jugée vitale pour la conservation de la Méditerranée. Un protocole relatif aux Aires Spécialement protégées de Méditerranée fut adopté en 1982 par les parties contractantes (Albanie, Algérie, Bosnie-Herzégovine, Chypre, Communauté européenne, Croatie, Égypte, Espagne, France, Grèce, Israël, Italie, Liban, Libye, Malte, Maroc, Monaco, Monténégro, Slovénie, Syrie, Tunisie, Turquie)

5.3.3. Aires protégées en Algérie

Afin de protéger ce patrimoine national, l'Algérie a établi un réseau d'espaces protégés qui renferment des écosystèmes uniques et représentatifs de la diversité biologique du pays, conformément à la loi n°03-10 du 19 juillet 2003 relative à la protection de l'environnement dans le cadre du développement durable.

La loi n° 11-02 du 17 février 2011 relative aux aires protégées dans le cadre du développement durable offre un arsenal législatif pour l'encadrement de la gestion durable des aires protégées.

L'Algérie comporte un important réseau d'aires protégées constitué de :

- 11 parcs nationaux: 3 parcs côtiers, 5 parcs dans les zones de montagne, 1 parc dans la zone steppique et 2 parcs dans la zone saharienne ;

- 05 réserves naturelles ;
- 50 zones humides d'importance internationale (sites Ramsar).

La distribution des aires protégées en Algérie concerne tous les secteurs biogéographiques et elles sont étalées sur une superficie de 56.234.120 hectares.

5.4. Les principaux objectifs de la convention consistent à:

- Evaluer et maîtriser la pollution;
- Assurer la gestion durable des ressources naturelles marines et côtières;
- Intégrer l'environnement dans le développement économique et social;
- Protéger le milieu marin et les zones côtières par des actions visant à prévenir et à réduire la pollution et, dans la mesure du possible, l'éliminer, qu'elle soit due à des activités menées à terre ou en mer;
- Protéger le patrimoine naturel et culturel;
- Renforcer la solidarité parmi les pays riverains de la Méditerranée; et
- Contribuer à l'amélioration de la qualité de vie.

5.5. Lutte contre l'érosion de la biodiversité

Face à l'ampleur de l'érosion de la biodiversité et à toutes les menaces pesant sur elle, il est important de prendre des mesures de protection et de conservation pour faire face à cette érosion. A savoir :

5.6. Protection des espaces naturels

Les Parcs Nationaux sont des milieux naturels qu'il importe de préserver contre tout effet de dégradation naturelle et de les soustraire à toute intervention artificielle susceptible d'en altérer la diversité, l'aspect, la composition et l'évolution.

5.6.1. Protection de la faune et de la flore

La réglementation concernant les espèces protégées varie suivant la portée (internationale, nationale, régionale, départementale), sa nature (convention, directives,

Arrêtés,...) mais aussi la mesure de protection qu'elle offre. Nous détaillerons les principales mesures suivant leur portée, par ordre décroissant.

La Convention de Washington (Washington le 3 mars 1973) ou Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, dites CITES (Convention on International Trade in Endangered Species of wild fauna and flora), a pour objectif de garantir que le commerce international des espèces, ainsi que des parties et produits qui en sont issus, ne nuit pas à la conservation de la biodiversité et repose sur une utilisation durable des espèces sauvages.

La Convention de Berne (Suisse 1979) ou Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe, a pour objet d'assurer la conservation de la flore et de la faune sauvages et de leurs habitats naturels, notamment des espèces et des habitats dont la conservation nécessite la coopération de plusieurs Etats, et de promouvoir une telle coopération. Une attention particulière est accordée aux espèces, y compris les espèces migratrices, menacées d'extinction et vulnérables.

La Convention de Bonn (Allemagne le 23 juin 1979) a pour objectif la conservation des espèces migratrices à l'échelle mondiale. La faune sauvage doit faire l'objet d'une attention particulière, en raison de son importance mésologique, écologique, génétique, scientifique, récréative, culturelle, éducative, sociale et économique....etc.

La Conférence d'Aichi-Nagoya a pour objectifs la biodiversité pour la période 2011–2020, qui repose sur cinq buts principaux :

1. Gérer les causes sous-jacentes de l'appauvrissement de la diversité biologique en intégrant la diversité biologique dans l'ensemble du gouvernement et de la société
2. Réduire les pressions directes exercées sur la diversité biologique et encourager l'utilisation durable
3. Améliorer l'état de la diversité biologique en sauvegardant les écosystèmes, les espèces et la diversité génétique
4. Renforcer les avantages retirés pour tous de la diversité biologique et des services fournis par les écosystèmes
5. Renforcer la mise en œuvre au moyen d'une planification participative, de la gestion des connaissances et du renforcement des capacités.

5.7. Programmes de conservation (exemple en Algérie)

5.7.1. Projets IRB: Inventaires des ressources biologiques :http://cndrb.com/?page_id=70

- Inventaire de la faune et de la flore
- Inventaire des initiatives, des savoirs et savoir faire
- Création du site Web et conversion de la base de données en portail de communautaire

5.7.2. Projets SEEE: Signalisation des espèces exotiques envahissantes :

http://cndrb.com/?page_id=235

- Centralisation des Inventaire des EEE.
- Suivi et signalisation des impacts sur la biodiversité.
- Sensibilisation aux risques liés à la propagation des EEE.
- Création d'un réseau d'observateurs.

5.7.3. Projets CHES: Centralisation des habitats et des écosystèmes:

http://cndrb.com/?page_id=233

- Répertorier l'ensemble des habitats et écosystèmes
- Evaluer les services, les potentialités et analyser la vulnérabilité
- Améliorer la signalisation des habitats et des pratiques de gestion
- Promouvoir la prise en charge des habitats prioritaires
- Garantir l'accès aux pools d'informations et assurer la mise à jour des données

6. Gestion des ressources génétiques des populations sauvages et domestiques

La biodiversité est devenue un motif de préoccupation mondiale. Tout le monde n'est pas d'accord sur le fait qu'une extinction massive est ou non en cours, mais la plupart des observateurs admettent la disparition accélérée de nombreuses espèces, et considèrent essentiel que cette diversité soit préservée, selon le principe de précaution.

Les plans de gestion de la biodiversité devront être placés au confluent des besoins de l'Homme, partie intégrante des écosystèmes, mais aussi des impératifs de connaissance scientifique des ressources biologiques. Le tableau suivant récapitule les principales phases d'un plan de gestion des ressources biologiques et des écosystèmes

Sphères	Capital Biologique		
Identification, répartition Taille populations	Connaissance et Suivi		
Evaluation du Statut (Définitions de l'UICN, FAO)	Ressources présentant des risques	Ressources potentiellement à risques	Ressource non exposés à des risques
Conservation In situ et Ex situ	+++	+++	-
Législation (Protection, listes rouges, limitations, quotas)	+++	+++	-
Stratégies agricoles et rurales Politiques commerciales Politiques d'aménagement Programmes génétiques	-	-	Développement, besoins du marché et de la population
Veille et biovigilance	+++	+++	+++

La préservation de la biodiversité implique la préservation des grands équilibres écologiques, à quelque échelle que ce soit : habitat, forêt, région, monde...

Équilibres qui, s'ils sont rompus, entraînent de graves dysfonctionnements biologiques aux conséquences souvent désastreuses, parfois imprévisibles, sur les sociétés humaines en général et leur fondement économique en particulier.